



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 septembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 Septembre 1999

**Assainissement secteur des Brizeaux - pose de collecteurs EU à
l'intérieur d'une propriété - Constitution de servitude**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc
DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine
LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain
PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Pour assainir une partie des propriétés sises rue des Brizeaux, il est nécessaire après accord d'implanter les canalisations d'Eaux Usées 200 sur la propriété de M. [REDACTED] et Madame [REDACTED] (section AS n° 819).

Afin de régulariser cette servitude de passage consentie à la ville, il y aurait lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé qu'au titre de cette servitude :

A - Autorisent la Ville de NIORT :

1°) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où est implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ladite canalisation et des ouvrages accessoires ;

B - tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par la canalisation dans le terrain qui précède, Ils s'engagent également :

1°) - à permettre l'établissement, en limite du terrain concerné, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires,

2°) - à ne pas procéder, sauf accord préalable de la Ville, dans un bande de **2 mètres** de chaque côté de la canalisation, à aucune construction en dur, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,

3°) - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,

C - Ils dénonceront, en cas de vente ou d'échange dudit terrain, ou d'une partie de ce terrain, à l'acquéreur ou au co-échangiste, les servitudes dont il est grevé en obligeant expressément ledit acquéreur ou co-échangiste, à les respecter, en son lieu et place ;

D - D'autre part, la Ville de NIORT s'engage :

1°) à remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation ;

2°) à déplacer la canalisation dans la mesure où les propriétaires du fond servent envisageraient un projet de construction incompatible avec la canalisation;

3°) à verser au propriétaire du terrain, en contrepartie des sujétions résultant du droit cédé, **une indemnité d'un montant de 6600 F.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, toutes les dépenses étant imputées au Budget Annexe Assainissement - article 23153.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)